

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

N° 2026-073

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION  
DE LA VOIRIE RUE DE PIMPREZ**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-064 du Conseil Municipal en date du 30/03/2026 donnant délégation au Maire pour « *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention quel qu'en soit l'objet dans la limite de 1 000 000 €* » ;

**Considérant** le groupement de commande pour les travaux de réfection de voirie rue de Pimpres conclu entre la commune, le SIARD et le SCP ;

**Considérant** les travaux de réfection de la chaussée (structures et revêtement), trottoirs et accotements des voies, ouvrages d'art, aménagement de sécurité, signalisations routières horizontales et verticales, pris en charge par la commune ;

**DECIDONS :**

**Article 1** – De solliciter l'octroi d'une subvention, au plus haut taux possible, pour participer au financement des travaux de réfection de la voirie rue de Pimpres auprès de :

- Du Conseil Départemental de l'Oise ;

**Article 2** – Disons que la part non couverte par les subventions sera prise en charge sur le Budget Principal de la Commune.

**Article 2** – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Ribécourt-Dreslincourt, le 15 avril 2026

**Jean-Guy, LETOFFE**  
Maire

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260415-DEC2026073-AU



**PAGE ANNULEE**